



AVANCE AGRI-LOCA-PASS

PRÊT SANS INTÉRÊT ACCORDÉ À UN LOCATAIRE POUR FINANCER SON DÉPÔT DE GARANTIE

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'entreprises du secteur agricole. Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.

NATURE DE L'AIDE

Prêt sans intérêt accordé à un locataire, dans la limite de 2 000 €, pour financer le dépôt de garantie demandé par le bailleur, à l'entrée dans les lieux d'un logement locatif.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Durée de remboursement

- 36 mois maximum au-delà d'une période de différé d'amortissement de 3 mois.
- En cas de contrat de location inférieur à la durée maximum de l'avance, la durée de remboursement est alignée sur la durée du bail.

En cas de départ du logement avant la fin du bail, le locataire a l'obligation d'effectuer un remboursement anticipé, dans un délai maximum de 3 mois après le départ.

Mensualité minimale : 15 € sauf la dernière.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 2 000,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 36 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 35 mensualités de 55,57 € et une dernière mensualité ajustée de 55,05 € soit un TAEG fixe de 0 %.

Le montant total dû par l'emprunteur est de 2 000,00 €.

AVANTAGES

- Facilite le paiement du dépôt de garantie
- Remboursable sans intérêt, ni frais de dossier.

CONDITIONS

La demande de prêt doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.

Le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire
- être situé sur le territoire français (métropole, DROM)

L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS est réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.



- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Le logement peut être :

- un logement loué nu ou meublé
- une structure collective.

En cas de colocation, le prêt ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

Sont exclus les locaux strictement professionnels ou commerciaux, les conventions d'occupation précaire, les sous-locations (hors structures collectives), les bateaux-logements (péniches) et les maisons mobiles (habitations légères de loisir).

Il est impossible de cumuler, sur un même logement, l'AVANCE AGRI-LOCA-PASS avec une AVANCE LOCA-PASS®, ou une aide de même nature accordée

par le Fond de Solidarité Logement (FSL).

Cumul possible :

- avec Visale, pour garantir le paiement des loyers
- avec l'AGRI-MOBILI-JEUNE, pour alléger le loyer des alternants
- avec l'AGRI-MOBILITE, pour financer certains frais liés à la mobilité professionnelle.

CONTACT

- Rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel Action Logement ou de votre responsable Action Logement au sein de votre entreprise.
- Ou découvrez l'ensemble des aides sur : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)

